

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° P-JPD-3

ROUTES DÉPARTEMENTALES - MARQUAGE AU SOL DE TYPE VNTP - PROGRAMME 2007

VU

- le budget 2007 de la Voirie départementale, et notamment le programme n° 9.1 Signalisation horizontale,
- la délégation générale à la Commission Permanente du 17 février 2006, item n° 24.1.3 (Approbation du programme relatif aux équipements de la route).

CONSIDERANT

- dans le cadre du budget de la voirie départementale, une partie du budget (50 000 €) est prévue pour la réalisation de marquage routier de type VNTP (Visible la Nuit par Temps de Pluie),
- le marquage de type VNTP est un produit performant qui améliore les conditions de circulation et de sécurité des usagers lorsqu'il est bien employé,
- les crédits inscrits au budget 2007 de la Délégation aux Infrastructures permettent la réalisation des travaux suivants :

N° RD	TRONÇON CONCERNE	LONGUEUR (EN METRE)	ESTIMATION DES TRAVAUX
11	L'ETRAT – ST HEAND	5 300	5 000 €
500	HAUTE LOIRE - FIRMINY	1 800	7 250 €
3	UNIEUX (nouveau RD3)	1 650	5 500 €
8	MONTRBISON - BOEN	12 800	14 750 €

N° RD	TRONÇON CONCERNE	LONGUEUR (EN METRE)	ESTIMATION DES TRAVAUX
482	VOUGY – LIMITE DEPARTEMENT	7 700	17 500 €
TOTAL		29 250	50 000 €

DECISION : La Commission permanente :

- approuve le programme 2007 mentionné dans le tableau ci-avant,

Adopté à l'unanimité